

27 octobre

**Projet de loi pour payer les Dépenses courantes du mois d'octobre 1831
présenté par le Ministre des Finances**

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 1831.

Messieurs,

FINANCES.

n° 3 A.

En vous présentant le budget de cette année, nous avons demandé de convertir les crédits provisoires en crédits définitifs, et nous y avons compris les dépenses nécessaires pour assurer les services des trois derniers mois. Le retard apporté à la discussion de ce budget, qui n'était en résultat pour le passé qu'un compte, nous met dans l'impossibilité de pourvoir à une masse de dépenses urgentes, entre autres les frais de justice, le traitement des employés des douanes, et des employés subalternes des divers Ministères et des Gouvernemens provinciaux.

Pour mettre un terme à cet inconvénient, j'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi qui nous autorise à faire payer les dépenses courantes du mois d'octobre.

Le Ministre des Finances,

J.-A. COGHEN.

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 1831.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENS ET A VENIR, SALUT.

FINANCES.

N° 3 B.

Sur l'avis de Notre Conseil des Ministres, Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances est chargé de proposer en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Considérant qu'il y a urgence de pourvoir au dépenses du mois d'octobre.

ARTICLE UNIQUE.

Les Ministres de la Justice, des Affaires Étrangères, de la Marine, de l'Intérieur et des Finances, sont autorisés à ordonnancer et à faire payer les dépenses courantes du mois d'octobre sur les crédits déjà ouverts.

Bruxelles, le 26 octobre 1831.

(Signé) **LÉOPOLD.**

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J.-A. COGHEN.